



## PV - Comité directeur exceptionnel

### Ligue athlétisme de Nouvelle-Aquitaine

**Date** : lundi 29 décembre 2025

**Format** : visioconférence Zoom

**Objet principal** : décision sur la suite à donner au dossier prud'hommal relatif à Antoine Tabanou

---

#### 1. Contexte de la réunion

Le président ouvre la séance en rappelant le caractère exceptionnel de cette réunion, organisée dans une période peu favorable mais rendue nécessaire par l'urgence de statuer sur le dossier dit « Tabanou ».

Il précise que, juridiquement, la décision aurait pu relever de ses prérogatives, mais qu'au regard des conséquences potentielles pour le fonctionnement et les finances de la Ligue, il a souhaité qu'elle soit prise collectivement par le Comité directeur, au moyen d'un vote.

L'objectif unique de la réunion est donc de déterminer si la Ligue :

- accepte une **transaction amiable** à hauteur de **18 000 €** afin de mettre fin au litige, ou
  - poursuit la procédure devant le **Conseil de prud'hommes**, avec les aléas et coûts afférents.
- 

#### 2. Présence, pouvoirs et quorum

En début de séance, il est constaté que le quorum est atteint.

##### Pouvoirs mentionnés

- **Marion Combroux** donne pouvoir à **Marc**
- **Nadia Abdou** donne pouvoir à **Martine Watrice**
- **François Desproges** donne pouvoir à **Éric Fradin**

Il est indiqué en séance que le total atteint est de **13 présents + 3 pouvoirs**, soit **16 voix**, ce qui permet de délibérer valablement.

---

### 3. Vote

Le président propose un **vote à main levée / oral**, par ordre d'apparition à l'écran, en précisant qu'il s'agit d'un vote sur un principe de décision.

Au vu des votes explicitement annoncés dans la transcription, le résultat est le suivant :

- **Transaction : 11 voix**
- **Contentieux : 2 voix**
- **Abstentions : 2 voix**

Le président conclut en séance que **la transaction l'emporte à la majorité**.

Remarque : la transcription ne permet pas d'établir avec une certitude absolue si toutes les voix ont été reprises dans le comptage final oral, mais la majorité en faveur de la transaction est nette et non contestée.

---

### 4. Décision adoptée

Le Comité directeur décide, à la majorité, de :

- **valider la transaction amiable à hauteur de 18 000 €** avec Antoine Tabanou,
- **mettre fin au contentieux prud'homal** selon les modalités négociées entre avocates,
- **mandater le président** pour notifier cette décision à l'avocate de la Ligue afin qu'elle formalise l'accord.

Il est précisé en fin de séance qu'il s'agira juridiquement d'une **convention transactionnelle** ou d'un **accord amiable** préparé par les avocates.

---

### 5. Clôture de séance

Le président remercie les participants pour leur présence et la qualité des échanges, malgré la période de fin d'année.

La séance est levée après ce vote unique.